

Ce conseil d'administration de fin d'année est celui qui détermine les montants, les orientations et les périmètres des prestations qui seront versées en 2022. Cependant, la crise sanitaire est toujours présente au travers désormais de la 5eme vague, et aura pour effet de mettre les prévisions budgétaires et la consommation de prestations dans le flou encore une fois. En effet les geste barrières et les restrictions ont un impact sur les interactions sociales et donc sur la culture spectacles, sport, voyages, parcs.... L'année 2022 ne sera certainement pas comme avant la crise sanitaire puisque les habitus sociétaux ont eux aussi été modifié.

Force Ouvrière au sein du CGOS sera force de propositions sur de nouvelles prestations et/ou de renforcement de l'existant en 2022. Les effets RH du Ségur de la santé apportant plus de 50 Millions d'euros supplémentaires sans compter les effets grilles qui devraient nous permettre d'améliorer l'offre d'actions sociales envers les agents qui en ont tant besoin.

Contrat d'objectifs pluriannuel (COP)

Ce COP est issu du nouvel agrément signé entre la DGOS et le CGOS pour lequel FO n'a pas souhaité voter favorablement. Il renforce la mainmise de la DGOS sur le CGOS et contraint notre association a des mesures et objectifs pour une durée de 5 ans renouvelable :

- Un regard sur les frais de gestion de la part du ministère,
- L'amélioration du taux d'impact,
- Un point détaillé du nombre de contacts (correspondant du CGOS) dans les établissements,
- La DGOS s'engage à prendre un arrêté pour une contribution socle, (salaire différé) sans plafond d'indice mais à enveloppe constante. L'année de référence serait 2019 avant les

augmentations,

- Action sociale pour les personnels médicaux avec contribution obligatoire.
- La DGOS confirme le caractère d'action sociale de la prestation maladie tout en indiquant au CGOS qu'elle devra fournir régulièrement les éléments détaillés de cette prestation.

Même si le ministère a modifié sur notre demande certains termes du COP, FO a voté défavorablement. En effet, les objectifs assignés pourraient modifier grandement le fonctionnement actuel du CGOS alors que celui-ci a démontré depuis plus de 60 ans son efficacité.

Exécution budgétaire 2021

Contributions :

Le montant des contributions à fin octobre est de 368M€ contre 323M€ en 2020, soit une progression de +45M€ (Enveloppe régionale 88,33 M€ Enveloppe nationale 279,70M€). En fin d'année 2021, le taux de contribution constaté sera certainement entre 10 et 11%, du jamais vu au CGOS depuis sa création.

Projections Budgétaires

Les projections budgétaires au 31 décembre 2021 font apparaître à ce jour un excédent de 2M€ sur l'enveloppe national et 14 M€ sur l'enveloppe régionale. Ce budget reste fidèle a un budget de crise sanitaire où les dépenses, hors prestations, les grandes prestations nationales, sont en baisse de consommation. Cette baisse est plus marquée dans les régions qui offrent des prestations plus culturelles et de voyages qui n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie.

Sur les prestations nationales, la PEEF (prestations études) est en forte hausse de plus de 10 M€. Le paiement de la PEEF au fil de l'eau dès le début de l'année en enveloppe ouverte et prestable jusqu'en juillet, a permis son essor. C'était une demande FO de payer la PEEF au plus près de la dépense.

La maladie est quant à elle en augmentation de 6M€ soit 126 M€ mais en progression moins forte que prévu au regard de la COVID-19 et de la prise en compte du remboursement du CTI dans le versement du CGOS aux agents malades.

La prestation handicap est en augmentation de plus de 2M€, liée à l'amélioration des paramètres de versements.

La prestation retraite est en retrait de 1,8% par rapport à 2020 et devrait atteindre 32,5M€ contre 36M€ au budget initial 2021.
 Le résultat d'exploitation consolidé présente un

excédent de 14,5M€ contre un budget déficitaire de -17,7M€ soit un écart de 32,2M€.

Contribution

L'évolution du taux de contribution pour l'année 2022 est déterminé à hauteur de 3%, taux que FO a validé au motif d'une position prudentiel, et qui donc pourrait nous permettre de dégager une enveloppe pour créer des nouveautés sur l'année 2023
 Etudes-éducation-formation
 Budget 2022 : 100 M€ versus 2021 : 91,5M€

	Proposition montants de base 2022
Primaire	70 €
Collège	153 €
Lycée général	222 €
Lycée professionnel	267 €
Etudes supérieures	834 €
Hébergement	334 €

Départ à la retraite

A fin octobre 2021, le nombre de bénéficiaires est en augmentation de 10%. Le montant budgétaire 2021 était de 36 M€. Le montant pour 2022 est de 33 M€.

Proposition d'adapter les tranches d'indice aux mesures « Ségur de la santé ». Ces tranches d'indice sont revues en tenant compte de l'augmentation moyenne des grilles (moyenne de + 15 pts).

2021		Proposition 2022	
Tranches d'indices	Valeur unitaire de la prestation par année de service	Tranches d'indices	Valeur unitaire de la prestation par année de service
Inférieurs à 490	53 €	< 505	54 €
Compris entre 490 et 750	48 €	Entre 506 et 765	49 €
Supérieurs à 750	43 €	Supérieur à 765	44 €

TAUX DE PRISE EN CHARGE DE LAIDE SOCIALE AUX AGENTS EN SITUATION DE MALADIE - AGENTS AYANT 3 ENFANTS ET PLUS

Il était proposé de retenir le même niveau d'évolution que celui défini pour les agents ayant moins de 3 enfants.

Pour rappel, les établissements doivent intervenir au

2/3 du traitement lorsqu'un agent a 3 enfants et plus, d'où la minoration de l'intervention du CGOS.

Sur ce projet de délibération FO n'a pas participé au vote comme elle l'a fait en octobre pour ceux de moins de 3 enfants. Nous sommes contre les 3 plafonds d'indice différenciés.

Des acquis qui vous aident au quotidien !

Indices 2022	Proposition taux de prise en charge ASASM 2022
< = 370	32,25% (+1 pt vs 2021)
Compris entre 371 et 650	31,25% (sans changement par rapport à 2021)
Supérieur à 650	30,25% (- 1 pt vs 2021)

Naissance adoption

Budget prévu 2021 = 4,4 M€. Budget proposé 2022 : 5 M€

A fin octobre 2021, le montant est en augmentation de + 2% et le nombre de bénéficiaires, de plus 1% vs octobre 2020.

Pour 2022, il est proposé de revaloriser le montant de la prestation en fonction de l'augmentation prévisionnelle des contributions, soit + 3 %.

Le montant forfaitaire pour 2022 : 175 € par enfant (170 € en 2021) (+ 5 € vs 2021)

Décès

A fin octobre 2021, le nombre de bénéficiaires de la prestation est en augmentation de 8% à octobre 2020.

Il est accepté sur proposition FO, la revalorisation de la prestation Décès à 750 €. La prestation serait assujettie aux cotisations et contributions sociales.

Proposition de montant forfaitaire pour 2022 : 750 €

Enfant en situation de handicap

A fin octobre 2021, le montant global est de 6,7 M€. Le montant prévu au budget 2021 était de 6 M€. Le nombre d'agents bénéficiaires à fin octobre est en augmentation de 13%.

Budget proposé 2022 : 6,7 M€

Il est reconduit les montants et paramètres de calcul 2021 pour l'exercice 2022 :

- Montant de base 2022 = 800 € (pour un QF de 596)
- Forfait versé au-delà du QF 1270 : 180 €
- Montant maximum de versement = 150 % de 800 € (soit 1200 €)

Congé de présence parentale

Budget proposé et accepté de : 1,5 M€. Il est reconduit les montants 2021, soit 20 € par jour d'absence donnant lieu au paiement de l'AJPP. A fin

octobre, le nombre de bénéficiaires augmente de 2% vs 2021.

- Montant : 20 € par jour d'absence

Congé de solidarité familiale

Budget proposé et accepté : 30 000 €. Il est reconduit les montants 2021, soit 20 € par jour d'absence.

- Montant : 20 € par jour d'absence

CRH

Fixation des paramètres 2022 du régime

Pour le régime R1 : Conformément au Plan de consolidation du régime R1, de maintenir inchangées les valeurs de service, soit :

- . Droits acquis à titre non onéreux : 0,4634 €.
- . Droits acquis jusqu'au 31.12.1997 : 0,4840 €.
- . Droits acquis du 01.01.1998 au 01.07.2008 : 0,5549 €. Taux de revalorisation du capital : 0 %.

Pour le régime R2 : La fixation des valeurs suivantes :

Revalorisation de la valeur de service de 0,4% : 0,5960 €.

Maintien du rendement du régime à 3,70% en 2022, donc hausse de la valeur d'achat de 0,4 % : 16,10 €. Revalorisation du capital de 1,00% net de frais.

En conclusion :

L'année 2022 sera de nouveau une année atypique mais les accords RH du Ségur nous permettent budgétairement de faire face aux demandes et même de faire mieux pour les années à venir. Nous avons bien eu raison de signer cet accord car sans le SEGUR, nous aurions dû revoir à la baisse la PEEF en forte augmentation en 2021 et la prestation maladie. Outre les 183€ net sur la fiche de paye, les revalorisations ont des effets multiples comme sur les pensions de retraites, l'ANFH et bien sur le CGOS.

Paris le 17 décembre 2021,

Les membres FO au CGOS